

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

E X T R A I T du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE DIX HUIT et le 22 FEVRIER à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le 16 FEVRIER 2018, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Madame Elisabeth BONJEAN, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. le Dr Stéphane MAUCLAIR - Mme Christine BASLY-LAPEGUE - M. André DROUIN - Mme Anne SERRE - M. Jean-Pierre LALANNE - Mme Marie-Josée HENRARD - M. Serge BALAO - Mmes Viviane LOUME-SEIXO - Axelle VERDIERE-BARGAOUI, Adjoints - Mme Dominique DUDOUS - M. le Dr Philippe DUCHESNE - Mme Régine LAGOUARDETTE - Mrs Bruno JANOT - Vincent NOVO - Mmes Béatrice BADETS - Géraldine MADOUNARI - Valériane ALEXANDRE - Marianne BERQUE-MANSAS - M. Alexis ARRAS - Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU - Mrs Bernard DUPOUY - Jesus SIMON - Pascal DAGES - Eric DARRIERE - Mme Sarah DOURTHE - M. Grégory RENDE - Mme Nadine PEYRIN.

ABSENTS ET EXCUSES : - M. Francis PEDARRIOSSE - Mme Laure FAUDEMÉR - M. Bruno CASSEN - Mme Nicole COUTANT - Mme France POUDEX - M. Julien DUBOIS - Mme Marie-Constance BERTHELON

POUVOIRS :

- M. Francis PEDARRIOSSE donne pouvoir à M. Jean-Pierre LALANNE
- Mme Laure FAUDEMÉR donne pouvoir à M. Serge BALAO
- M. Bruno CASSEN donne pouvoir à M. Bruno JANOT
- Mme Nicole COUTANT donne pouvoir à M. Jésus SIMON
- Mme France POUDEX donne pouvoir à M. Pascal DAGES
- M. Julien DUBOIS donne pouvoir à M. Grégory RENDE
- Mme Marie-Constance BERTHELON donne pouvoir à M. Eric DARRIERE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marianne BERQUE-MANSAS

OBJET : STATIONNEMENT : ABONNEMENTS PARKINGS EN ENCLOS ET VOIRIE : GRATUITE D'UN MOIS

La mise en oeuvre de la nouvelle organisation du stationnement à partir du 1er janvier 2018, a nécessité de nombreux travaux notamment pour les nouveaux parcs en enclos.

Par avenant n°1, en date du 11 décembre 2017, à l'accord-cadre signé avec la société URBIS PARK, il a été décidé à la demande de la Ville, de modifier le calendrier prévisionnel de mise en œuvre des équipements initialement prévus au contrat afin de réaliser sur 2017, les installations prévues en 2018.

Cette modification a entraîné pour la société URBIS PARK, titulaire du présent contrat, une charge telle, qu'elle n'était plus en mesure d'assurer l'exécution complète de l'ensemble des prestations au 31 décembre 2017. L'implantation des horodateurs a bien été effectuée dans les délais prévus.

Par ailleurs, les intempéries de décembre 2017 et janvier 2018, ont aggravé le retard pris.

Mais afin de proposer une offre complète, il a paru préférable de décaler la mise en service de l'ensemble des dispositifs au 1er février.

Afin de permettre la réalisation des travaux mais aussi de faciliter l'accès des clients aux commerces du centre-ville, pendant la période des soldes, la gratuité du stationnement est proposée pour le mois de janvier.

Il est donc suggéré d'octroyer aux abonnés, qui avaient déjà acquitté le montant de l'abonnement pour le mois de janvier, la gratuité pour une période correspondant à un mois d'abonnement mensuel forfaitaire, à partir du mois de février 2018.

Cette gratuité sera accordée en fonction des modalités d'abonnement souscrit.

Cette décision sera notifiée à la Société URBIS PARK, qui exploite le stationnement payant, pour le compte de la Ville.

**SUR PROPOSITION DE MONSIEUR JEAN-PIERRE LALANNE, MAIRE-ADJOINT
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 34 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION, celle de M. Alexis
ARRAS**

APPROUVE la gratuité sur l'ensemble des dispositifs de stationnement pour le mois de janvier 2018,

OCTROIE aux abonnés des parkings en enclos et sur voirie, s'étant acquittés du montant de leur abonnement pour le mois de janvier 2018, une période de gratuité correspondant à un mois d'abonnement, dans les conditions évoquées ci-dessus, à partir du mois de février 2018,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)
040-214000887-20180222-14-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
POUR COPIE CONFORME,
LE MAIRE,**

**Elisabeth BONJEAN
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Grand Dax
Conseillère Régionale Nouvelle-
Aquitaine**

Affichée le : 27 Février 2018

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat ».